Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-090-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
18/09/2026		
Date d'affichage		
18/09/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 24 Septembre 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain(St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins),
Suppléant : VELLARD Thierry (Vendranges) en l'absence de BRETET Jean-Baptiste

Excusés ayant donné pouvoir :
PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)
MARTEIL Frédéric a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

Excusée :
CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) et BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Secrétaire de séance : GEAY Dominique

Délibération : 2026-090-CC
Objet : Marché Base nautique : non restitution de retenue de garantie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-090-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Délibération : 2026-090-CC
Objet : Marché Base nautique : non restitution de retenue de garantie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public de la base nautique de Cordelle,

Vu l'acte d'engagement signé le 3/11/2022 par l'entreprise VERVAS Métal

Dans le cadre du marché public de la base nautique de Cordelle, l'entreprise VERVAS Métal, titulaire du lot n° 6 Serrurerie n'a pas effectué les travaux permettant de levée les réserves concernant des imperfections et malfaçons mentionnées lors de la réception des travaux du 26/10/2023.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la non restitution de la retenue de garantie à l'entreprise.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à la majorité** :

DÉCIDE

- **DE NE PAS RESTITUER** la retenue de garantie d'un montant de 6 334.24 € TTC à l'entreprise VERVAS Métal ;
- **D'EMETTRE** un titre au compte 75888 Autres produits de gestion courante pour un montant de 6 334.24 € ;
- **DE MANDATER** une nouvelle entreprise pour effectuer les travaux restants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GEAY

Le Président,

Hubert ROFFAT

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

CoPLER
44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63
copler@copler.fr - www.copler.fr